

**Portant réglementation provisoire
de la circulation et du stationnement
sur la Commune de Tauves**

Le Maire de la Commune de TAUVES,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-13 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

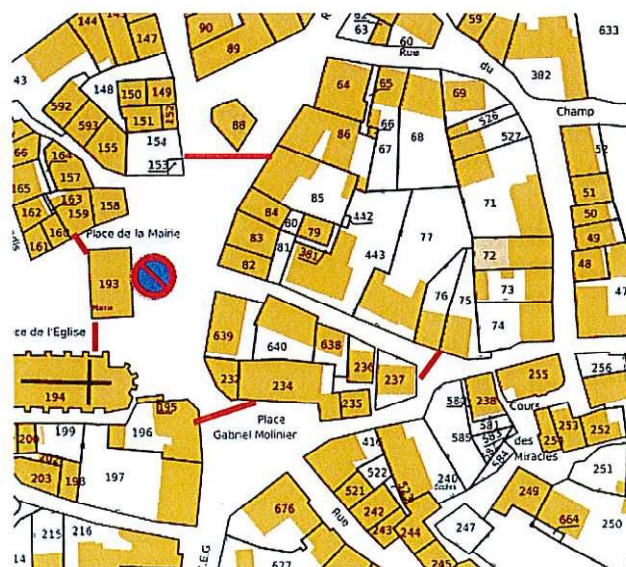
Vu la demande de ce jour présentée par M. Bernard DAUPHIN, co-organisateur de la montée nordique de la Stèle, le dimanche 15 juin 2025 ;

ARRÊTE :

Article 1 : en raison de l'organisation de cette manifestation, le stationnement sera interdit place de la Mairie et la circulation des véhicules sera interdite de la place Gabriel Molinier jusqu'au croisement avec la place de la Poste, du croisement de la rue du Sancy et la rue du 11 Novembre 1918 jusqu'à la place de la Mairie ainsi que de la place de l'Eglise (autour de la Mairie) jusqu'à la place de la Mairie le dimanche 15 juin 2025 de 12h à 18h.

Article 2 : Des barrières seront installées sur place et entretenues par les organisateurs.

Article 3 : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à M. Bernard DAUPHIN, affiché en Mairie et sur place.



Fait à Tauves, le 10 juin 2025

Le Maire,
Christophe SERRE

